

Direction des Affaires Scolaires

2018 DASCO 07 G - Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (13 759 euros), subventions d'équipement (2 273 624 euros) et subventions pour travaux (208 076 euros).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Conformément au Code de l'éducation, le Département prend en charge le fonctionnement, l'équipement et les travaux dans les collèges publics. A ce titre, les établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ) peuvent recevoir des dotations complémentaires de fonctionnement qui sont destinées à assurer le financement de charges nouvelles qui n'avaient pas été identifiées par les collèges lors du vote de leur budget. La collectivité peut aussi verser des subventions pour prendre en charge l'équipement et les travaux dans les établissements.

Les dotations complémentaires de fonctionnement proposées dans la présente délibération représentent un montant total de 13 759 euros. Cette somme permettra aux six collèges concernés de régler leurs charges de viabilisation, d'assurer la maintenance de leurs installations, ou de financer des prestations d'entretien de leur établissement.

Les subventions d'équipement sont proposées pour un montant total de 2 273 624 euros. Elles ont été élaborées à partir d'un recensement annuel des besoins en matériels et mobiliers réalisé auprès de l'ensemble des collèges publics parisiens.

Les équipements liés à l'informatique et au numérique représentent la moitié des subventions proposées, ils recouvrent notamment les ordinateurs fixes et portables, les tablettes et les vidéoprojecteurs interactifs.

Les subventions destinées au renouvellement du mobilier pour les salles de classe ou l'administration représentent, quant à elles, 26 % du montant total des sommes proposées.

De plus, le financement de l'équipement complet de l'annexe du collège Claude CHAPPE (19^{ème} arrondissement) livrée à l'été 2018, est pris en compte dans la présente délibération.

Enfin, dans un contexte où le Département et le Rectorat de Paris préconisent conjointement l'acquisition, et non la location, des matériels de reprographie, un montant total de 112 312 € permettra à quatorze établissements de financer l'achat de leurs photocopieurs.

Par ailleurs, si les gros travaux dans les collèges sont conduits par la Direction des constructions publiques et de l'architecture et la Direction des affaires scolaires, le Département de Paris a aussi mis en place depuis 2003 un dispositif d'attribution de subventions à ces établissements, leur permettant de faire face à des travaux urgents ou ne présentant pas de technicité particulière. Les marchés publics correspondants sont passés directement par les collèges. Le montant total des subventions proposées dans la présente délibération est de 208 076 euros répartis entre vingt trois établissements.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Présidente du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Départemental

